

SESSION 2011

AGRÉGATION
CONCOURS EXTERNE

Section : LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES
RUSSE

COMPOSITION EN FRANÇAIS

Durée : 7 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Hormis l'en-tête détachable, la copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

« Que *Boris Godounof* ne soit pas un vrai drame, c'est évident ; à force de mépriser les unités classiques, Pouchkine a produit un monstre difficile à classer. Mais en vaut-il moins pour cela ? « Je ne comprends en fait de poésie dramatique, disait Louis Veuillot, que des poésies dialoguées, destinées à n'être pas jouées ». C'est justement ce qu'a fait Pouchkine, et si, dans plusieurs de ces « poésies dialoguées », il est resté le poète gracieux et spirituel, dans d'autres, il a touché à ce que les *Poétiques* d'autrefois appelaient le sublime. En même temps, il s'est révélé historien, si c'est l'être que saisir l'âme particulière d'un temps, d'un peuple, tout en lui gardant les traits humains de tous les temps. Cette réunion de qualités diverses vaut bien qu'on fasse à *Boris Godounof* une place à part dans l'œuvre de Pouchkine. Jamais sa poésie et l'art plus objectif vers lequel il évoluait ne se sont encore rencontrés avec autant de bonheur que dans ce drame supposé manqué. » (Émile Haumant, professeur à la Sorbonne, *Pouchkine*, éditeur H. Didier, Paris, 1911, p. 132-133).

Commentez ce jugement.